

LA VÉRITÉ SUR LE RÉGIME SPECIAL DE RETRAITE SNCF

Le gouvernement annonce sa prochaine décision de diminuer le montant des retraites des agents SNCF, RATP, EDF GDF ...

La Fédération FO des cheminots rappelle la réalité du régime des cheminots.

**Les agents du cadre permanent de la SNCF
ne sont nullement les prétendus « privilégiés »
stigmatisés par certains médias et politiciens.**

**La Fédération des cheminots FO est plus que jamais
solidaire de tous les salariés, réclamant à la fois :**

- **Le maintien des régimes spéciaux de salariés**
- **L'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation pour le taux plein au delà des 40 annuités en 2008**
- **Le retour au plus vite aux 37,5 annuités pour tous, comme juste redistribution aux salariés de la richesse qu'ils produisent.**

**JAMAIS la Fédération FO
n'acceptera sans réagir
une telle dégradation sociale:
la GREVE est à l'ordre du jour !**

LE REGIME SPECIAL DE RETRAITE SNCF : LES FAITS

Le régime de retraite actuel des cheminots a été créé par la loi Barthou du 21 juillet 1909.

Cette loi répondait à la nécessité d'assurer la stabilité des effectifs de cheminots, habitués aux règles de Sécurité. La garantie financière de l'Etat palliait la faillite des systèmes par capitalisation mis en place par les compagnies privées (créées afin de conserver leurs agents sans augmenter leurs salaires¹)

A la nationalisation de 1937, ce régime spécial fut mis à la charge de la SNCF. Mais les décisions de l'Etat-patron ne furent, par la suite, toujours qu'insuffisamment compensées.

Le montant des retraites des cheminots

Le montant de la pension est calculé sur la base de 2% par annuité, avec un taux plein pour 37,5 annuités.

● Mais, du fait d'un salaire liquidable de seulement 87,6 %² et des carrières courtes, le taux de remplacement par rapport au dernier salaire est **au maximum de 65,7 %**³ soit environ inférieur de 10 points par rapport au régime général.

Salaire « liquidable » : (part du salaire pris en compte pour le calcul de la pension). L'abattement de 12,4% équivaut à un calcul sur les 12 dernières années, annulant ainsi l'avantage que représente le calcul sur le salaire des 6 derniers mois.

Carrières courtes : outre l'âge d'embauche de plus en plus tardif, **la SNCF met d'office les agents en retraite** dès qu'ils atteignent 55 ans (50 ans pour les agents de conduite) et 25 années de cotisations.

Les agents de conduite ont des horaires de travail irréguliers, 24/24h, jour et nuit, 7 jours sur 7, avec des découchés hors domicile très fréquents et des « charges mentales » reconnues très lourdes (vitesse, solitude en cabine, gestion d'incidents et d'accidents ...)

Aucune annuité pour enfants : les femmes agents n'ont **aucune annuité supplémentaire pour enfants élevés**, contrairement aux fonctionnaires (1 an pour les enfants nés avant le 01/01/2004 et 6 mois ensuite) et au régime général (2 ans par enfant).

● La pension moyenne nette mensuelle (y compris la majoration éventuelle de 10 % pour 3 enfants élevés) est en 2006 de 1.567 €, sachant que les Maîtrises et Cadres représentent 41 % des effectifs.

¹ Jusqu'en 1974 il y eu de nombreux départs de la SNCF vers le privé, pour de meilleurs salaires.

² Chiffre 2006

³ 75 % x 0,876

- 14 % des pensionnés directs touchent le minimum de pension : soit 985 € net par mois.
 - 50 % des pensionnés directs touchent moins de 1.293 € net (1.400 € brut) par mois.
- Le taux de pension de réversion est de 50 %, contre 54 % plus le complément ARRCO/ARGIRC au régime général.

Les cotisations

- Taux de cotisation sur le salaire liquidable :

$$\begin{aligned}
 & 36,29 \% (7,85 \% \text{ agent} + 28,44 \% \text{ SNCF}) \\
 + & \quad \underline{5,67 \%} \text{ (complémentaire SNCF)} \\
 = & \quad \mathbf{41,96 \%}
 \end{aligned}$$

à comparer au taux (équivalent salaire liquidable SNCF) du secteur privé non cadres - comprenant la complémentaire et les prélèvements d'action sociale - :

$$= 29,5 \% (11,9 \% \text{ salarié} + 17,6 \% \text{ patronal})$$

- Cette différence résulte du fait que **c'est la SNCF - et non pas l'Etat** - qui prend à sa charge :

● **Le surcoût résultant du régime spécial**, notamment le coût des départs avant 60 ans⁴ que la SNCF prononce d'office rappelons-le.

● La partie correspondant au régime complémentaire du régime général (AGIRC et ARRCO)

● Les mesures spécifiques acquises par l'action syndicale notamment de FO, comme : le relèvement du minimum de pension, les retraites anticipées aux victimes de l'amiante, des mesures pour les faibles reversions ...

La compensation démographique.

En 1940, il y avait 423.329 cotisants pour 174.343 pensionnés directs et 89.956 pensionnés de réversion.

En 2005, il y avait 166.951 cotisants pour 189.925 pensionnés directs et 115.726 pensionnés de réversion.

La SNCF a été dès sa création en 1937, sommée par l'Etat de réduire massivement ses effectifs, sans obtenir les compensations correspondantes⁵ pour la gestion du régime.

⁴ Les employeurs privés font payer à l'Etat, nombre de mesures pour se séparer de leur salariés avant l'âge de départ en retraite

⁵ D'où une part de la dette du système ferroviaire actuellement affectée à RFF, lequel ponctionne (via les péages) 14 % du chiffre d'affaires de la SNCF, afin de pallier les frais financiers de la gestion de cette dette que l'Etat s'est toujours refusé à prendre à sa charge.

Les entreprises privées ne participent aux charges de retraites de leur ancien personnel que par des cotisations assises sur le nombre de leurs salariés en activité : la péréquation est opérée au sein du régime général et des régimes complémentaires.

La SNCF elle, est tenue d'assurer elle-même le paiement des pensions de ses anciens agents et ayants droits.

Il y a donc une inégalité, que les pouvoirs publics ont fini par prendre en compte en 1970 en normalisant les charges de retraites, par le versement d'une contribution d'équilibre, diminuée des compensations inter - régimes dont bénéficie le régime SNCF comme d'autres régimes de retraite ⁶:

- Depuis 1974, compensation bilatérale entre régimes de base
- Depuis 1986, compensation spécifique entre régimes spéciaux.

Compte tenu des nombreuses suppressions annuelles de postes, l'évolution du rapport retraités / actifs permettra au régime de **redevenir excédentaire à partir de 2020.**

***Ces informations seront, nous l'espérons,
utiles pour tous ceux qui sont soucieux
d'opposer l'Information à la Propagande et de contrer les
vellétés
de diviser les salariés pour mieux régner***

● Pour les gouvernants la remise en cause des régimes spéciaux est une des principales conditions pour allonger, pour TOUS, la durée de cotisations.

● Or le retour aux 37,5 annuités pour tous et aux 10 meilleures années pour le privé est tout à fait financièrement possible pour peu que la richesse revienne à ceux qui la produisent.

FO CHEMINOTS

⁶ CANSSM (mineurs) ; Militaires ; FSPOEIE (ouvriers d'état) ; ENIM (marins) ; SEITA (tabac et allumettes); CAMR ; MSA (exploitants et salariés agricoles) ; CANVACA (artisans); ORGANIC (commerçants et industriels); CAVIMAC (religieux)